

Décembre 2019

Voici votre nouvelle infolettre sur le Programme d'identification visuelle (PIV).

Mises à jour dans la page des outils

Des documents ont été ajoutés ou mis à jour dans [la section des outils](#) du site Web.

Tous les gabarits de papeterie des ministères et organismes ainsi que des ministres et des cabinets ont été mis à jour. Les changements apportés concernent le format des canevas, maintenant arrimés aux vrais formats des documents, sans marques de coupe. Quelques informations superflues ont été supprimées de ces gabarits. Les documents peuvent maintenant être téléchargés séparément pour les plateformes Macintosh et PC.

Une nouveauté se trouve aussi dans les gabarits de papier à lettre pour les ministres et les cabinets : une version Word, qui contient le logo en bleu et gris, est maintenant accessible!

Nous avons également ajouté un gabarit de la signature gouvernementale, qui comprend l'identification régionale placée au bon endroit.

Document administratif ou publication?

Il faut bien connaître ce qui différencie un document administratif d'une publication, car dans ces deux cas, la signature ne doit pas être placée au même endroit.

Un document administratif transmet généralement une information à teneur administrative à un destinataire ou à un groupe de destinataires précis. Dans ce cas, la signature du ministère, de l'organisme ou du gouvernement se situe en haut, à gauche. Voici des exemples :

- un formulaire ou un questionnaire;
- un permis ou un certificat;
- une note de service;
- un organigramme;
- une lettre ou un communiqué;
- un chèque et son talon.

Tous les autres types de documents, peu importe la façon dont ils sont publiés (en ligne, par courriel ou imprimés), doivent afficher la signature gouvernementale en bas, à droite. Cela s'applique, entre autres, pour :

- un dépliant ou un feuillet;
- un volume;
- un cahier ou un carnet;
- un carton d'information;
- des affiches et autres supports publicitaires.

Trousses de signatures

Comme vous l'avez lu récemment, toutes les trousses qui ont été mises à jour, depuis le 1^{er} octobre dernier, ont été corrigées et déposées à nouveau dans le [site Web](#). Assurez-vous d'avoir la dernière version en main.

Archive des infolettres précédentes

Si vous n'avez pas reçu les précédentes éditions des infolettres, vous pouvez maintenant les consulter à partir du site Web, en cliquant sur le lien au bas de la [page sur les normes graphiques](#).

Je vous remercie. On se revoit en 2020!

Simon Bastien